

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – CRESPE Anaëlle – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent - LARGERON Joseph – ROUX Jean-François SABATIER René – SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés : Valérie BERNE – Georges SAUVAYRE

Pouvoir :

Valérie BERNE donne pouvoir à Marie-Claire CHOL

Georges SAUVAYRE donne pouvoir à Joël GRENIER

Secrétaire de séance : Marie-Claire CHOL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
- Enquête publique déclassement voie communale n°130 lieudit les Massas.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte les deux nouveaux points à l'ordre du jour.

1°/ SUPPRESSION PVR « HAUT DE COMBES »

Monsieur le Maire rappelle qu'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) a été instaurée et votée par délibération le 10 juillet 2006 afin de réaliser l'aménagement de la zone constructible au nord du hameau de Combes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler cette taxe qui concernait 3 familles. La PVR est redevable au moment du dépôt du permis de construire.

En 2007, un permis a été accordé alors que la mairie a omis de demander cette taxe. Dans un souci d'équité il est proposé de renoncer à cette PVR et de traiter l'ensemble des demandes concernées selon les modalités et conditions habituelles et de renoncer à cette PVR.

L'investissement au global était de 38 288.12 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de supprimer cette taxe et autorise Monsieur le Maire à annuler les titres.

2°/ INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire pour les classes de maternelles et élémentaires. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat mixte.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Une convention doit être signée entre la commune et le syndicat afin de fixer les modalités.

	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique = 15 séances maximum par classe x 1 heure	3	600 €	1 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3°/ CONTRAT A DUREE DETERMINEE – REMPLACEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'embaucher une personne à temps partiel au secrétariat afin de palier au remplacement d'une secrétaire qui sera en congés maternité. Quatre personnes ont été reçues en entretien d'embauche.

Il est proposé un contrat à durée déterminée de 6 mois de juin à novembre, à 25 heures par semaine. La personne percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 329.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée, ainsi que tout document s'y rapportant.

4°/ ANNULATION LOYER AUBERGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le restaurant « Le Bouchon Gourmand » a été obligé de fermer le temps du confinement, à savoir du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire propose la remise gracieuse des loyers de :

- Mars 2020 (uniquement du 16 au 31 mars 2020) – Titre n°26
- Avril 2020 – Titre n°45
- Mai 2020 – Titre n°55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la remise gracieuse desdits loyers et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats de remise gracieuse.

5°/ NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Il convient pour l'exercice 2020, de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'impôts directs locaux au titre de l'année 2020 à :

- Taxe d'habitation : 10,62 %
- Foncier bâti : 15,47 %
- Foncier non bâti : 74,12 %

6°/ ACQUISITION PARCELLES LIEUDIT LES GRANDES TERRES

Monsieur le maire explique que la commune souhaite acquérir deux parcelles au lieudit les Grandes Terres :

- la parcelle section B n°56 d'une surface de 4 730 m² au prix de 1 € le m²
- la parcelle section B n°57 d'une surface de 3 900 m² au prix de 1 € le m²

Afin d'étendre la zone de stockage temporaire de matériaux ou déchets verts et pour constituer une réserve foncière.

Ces cessions sont confiées à l'étude de Maître SERVE, notaire à Félines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition des deux parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions.

7°/ ACQUISITION PARCELLES POUR LA CREATION DE STATIONNEMENT MONTEE DES SEQUOIAS

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acheter du terrain afin d'aménager une aire de stationnement pour le projet d'une maison de santé.

Il conviendrait d'acheter une partie de la parcelle A 991 pour une superficie de 6a97ca et une partie de la parcelle A 628 pour une superficie de 3a78ca, au prix de 10 500 €.

Et une partie de la parcelle A 990 pour une superficie de 63ca, au prix de 10 € le m², soit 630 €

Monsieur le Maire propose de confier à l'étude SERVE la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de création d'une aire de stationnement, et autorise le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

8°/ INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI

Monsieur le Maire présente un dossier d'appel à candidature qui vise à offrir des financements pour développer des solutions WIFI dans des endroits publics. L'objectif est d'encourager l'installation de points d'accès Internet sans fil gratuits dans les collectivités locales.

Cet appel à candidature s'adresse aux communes et intercommunalités. Les bénéficiaires directs seront des centres principaux de la vie en communauté (exemple des places, des parcs, des bibliothèques ...)

Seuls les frais d'équipement et d'installation des points d'accès WIFI seront financés. Les coûts d'abonnement mensuels et l'entretien seront à la charge de la commune, qui devra s'engager pour une durée d'au moins 3 ans et devront fournir une connexion gratuite, facile d'accès et sécurisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix CONTRE, 1 voix POUR et 1 abstention, décide de ne pas répondre à ce dossier d'appel de candidature,

9°/ DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les conditions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire différentes délégations.

10°/ ENQUÊTE PUBLIQUE – DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N°130 LIEUDIT LES MASSAS

Point retiré. L'enquête publique a été réalisé en 2018.

11°/ QUESTIONS DIVERSES

Une réunion est prévue avec les services de la Direction des Routes pour étudier des aménagements sécurité de part et d'autre de la RD 820 et RD 342.

TRAVAUX DE VOIRIE

Une consultation d'entreprise sera prochainement engagée concernant la réalisation de trottoirs sur la RD 342, et le raccordement de la rue des Cèdres sur la route départementale,

Une deuxième table de pique-nique sera installée sur le jeu de boules, elle sera adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Un point est fait sur la fibre optique, et les demandes engagées par un groupe d'habitant auquel la mairie apporte son soutien.

Distribution de masques :

La fin de la distribution a eu lieu le 2 juin par les élus. Au total 3 masques réutilisables auront été distribués par personne, payés par la Région, l'Agglomération d'Annonay et la commune de St Clair.

La séance est levée à 21 heures

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST FIXE AU 08 JUIN 2020 à 20 heures